

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le treize novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de PERIGNAT-ES-ALLIER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BUCHE, Maire.

Date de convocation : Vendredi 07 novembre 2025

Nombre de Conseillers :

- | | |
|--------------------|----------------|
| - En exercice : 19 | - Votants : 15 |
| - Présents : 11 | - Absents : 8 |
| - Représentés : 4 | |

Présents : Jean-Pierre BUCHE ; Colette HENRION ; Raphaël AMENTA ; Solange MOSNIER ; Marie-Angèle RAMOS ; Virgil DA SILVA ; Didier GOURMELEN ; Alain DEGRENON ; Kevin GAUTREAU ; Fanny OLLIER ; Louis VIVIER.

Absents : Bernard LEON ; Catherine GRENOUILLOUX ; Virginie VINATIER ; Céline LAMY ; Christelle PACHECO ; Fanny BLANC ; Michel CREPEL ; Stéphane BELLUN.

Procurations : Bernard LEON à Colette HENRION ; Catherine GRENOUILLOUX à Raphaël AMENTA ; Christelle PACHECO à Solange MOSNIER ; Michel CREPEL à Virgil DA SILVA.

Raphaël AMENTA a été nommé secrétaire de séance.

2025/87

OBJET : CLASSEMENT ET DENOMINATION DE VOIRIE COMMUNALE POUR LE LOTISSEMENT « LE JARDIN DE LA TIOLLE »

Monsieur le Maire rappelle qu'un permis d'aménager a été déposé sur la parcelle AD 22 afin de réaliser un lotissement de quatre logements qui se nommera « Le Jardin de la Tiole ».

Cette parcelle se situe entre la route de la Roche Noire et la rue de la Plagnol dans une rue n'ayant aucune dénomination.

Monsieur le Maire propose de nommer cette voirie communale la rue du Jardin de la Tiole.

L'adressage qui en découle sera le suivant :

- Lot n°1 : 2 rue du Jardin de la Tiole
- Lot n°2 : 4 rue du Jardin de la Tiole
- Lot n°3 : 6 rue du Jardin de la Tiole
- Lot n°4 : 8 rue du Jardin de la Tiole

Le Conseil Municipal,

- Oui, l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité,
- Valide le nom attribué à la rue située entre la route de la Roche Noire et la rue de la Plagnol comme étant la rue du Jardin de la Tiole,
- Charge Monsieur le Maire de procéder à la numérotation des immeubles de ce secteur telle que présentée dans le plan en annexe,
- Demande la mise à jour du tableau de classement des voies communales,
- Donne mandat à Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Fait et délibéré à Pérignat-ès-Allier, le jour, mois, an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme

Le Maire



Jean-Pierre BUCHE

Le secrétaire de séance



Raphaël AMENTA

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours contre la Présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Département du Puy-de-Dôme,
- date de sa publication et/ou de sa notification,

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.